

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUGUIN, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N° 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N° 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS.

ATTENTAT CONTRE LA VIE DU ROI.

On nous écrit de Paris :

« Un nouvel attentat a été dirigé contre la personne du roi. Louis-Philippes n'a pas été atteint et nous nous en réjouissons hautement et sincèrement. Si nous sommes les adversaires du système politique auquel il a depuis dix ans donné son adhésion, et que certains courtisans ont pris soin d'ailleurs de personnifier en lui, nous n'appellerons jamais à notre aide les coups de pistolet et les machines infernales. Nous protestons donc vivement contre l'action du nouveau coupable qui vient d'attenter aux jours du chef de l'état.

« Jeudi, à six heures, le roi qui avait présidé le conseil des ministres, quittait Paris pour retourner à St.-Cloud, en compagnie de la reine et de Mme Adélaïde. La voiture, après avoir suivi le quai des Tuilleries, était arrivée à la hauteur du poste du Lion, situé à l'entrée de la place de la Concorde, à peu près en face du pont de la Révolution. Le poste, selon l'usage, s'étant rangé en bataille et le tambour battant aux champs, le roi baisa la glace de sa voiture et se pencha en avant pour répondre par un salut aux honneurs qui lui étaient rendus. Au même moment, une violente détonation se fit entendre. Un coup de carabine venait d'être tiré par un individu qui s'était caché derrière un poteau auquel est suspendu un reverbère. L'arme avait été tellement chargée, qu'elle avait éclaté entre les mains de celui qui avait voulu en faire usage. Il paraît qu'il a eu quatre doigts de la main emportés et l'épaule fracturée, et que ces blessures ont été tellement graves, que l'amputation a été jugée nécessaire, et a été pratiquée l'avant-dernière nuit.

« Le roi n'avait pas été atteint; un valet de pied monté derrière sa voiture et un garde national à cheval, qui, faisait partie de l'escorte, avaient seuls reçu des blessures assez légères. La course ne fut pas interrompue et une demi-heure après, le roi rentra à St.-Cloud, non sans avoir éprouvé une secousse assez vive, que les frayeurs de la reine et de Mme Adélaïde ont rendue plus vive encore.

« L'auteur de l'attentat n'avait pas songé à prendre la fuite. Il s'est en quelque sorte offert aux soldats et aux sergents de ville qui se sont précipités sur lui pour l'arrêter. Interrogé, il a déclaré se nommer Darbès, de Marseille, âgé de 43 ans, et depuis longtemps frotteur ou concierge à Paris. Il était vêtu d'une longue redingote sous laquelle il avait caché sa carabine. Il a été fouillé et on a trouvé sur lui deux pistolets chargés, un poignard et quelques papiers.

« La carabine, qui était coupée et chargée jusqu'à la gueule, ayant crevé, la charge a fait bombe et la voiture n'a été que très légèrement atteinte.

« Darbès a été interrogé par le président du conseil.

« L'instruction nous apprendra bientôt si les jours du roi ont été menacés par un fanatique politique, ou par un de ces monomanes de renommée, comme le jury anglais en a condamné un dernièrement à être enfermé dans une maison de fous, pour avoir attenté aux jours de la reine.

« La chambre des pairs a été convoquée hier à l'effet d'entendre lecture d'une ordonnance royale qui la constitue en cour de justice pour juger l'auteur de ce nouvel attentat. Nous sommes fâchés que dans cette circonstance, on ait encore recours à la chambre des pairs pour punir un crime que le jury ne laisserait certainement pas impuni. C'est faire beaucoup trop d'honneur à certains accusés que de les traduire devant une cour prévôtale.

« Les journaux de Paris confirment les détails qui précèdent.

« En présence des outrages et des menaces qu'adresse à notre nationalité une coalition étrangère, serions-nous jetés de nouveau dans les agitations qui suivirent l'attentat Fieschi? Comme le premier fut le prétexte d'atteintes portées à la liberté de la presse, celui-ci motivera-t-il le sacrifice de notre honneur national?

« Ainsi la perte de nos libertés, la ruine de nos intérêts nationaux les plus chers, seraient tour à tour l'expiation de ces crimes isolés produits par une exaltation forcée, ou la folle soif d'une odieuse renommée! Que l'expiation tombe en châtimens sévères sur les coupables; mais qu'elle épargne la France innocente de ces actes d'infamie ou de démence.

« Quant aux calomnies et aux injures qui ne sauraient manquer d'être proférées, à cette occasion, contre le parti national et qu'il méprise comme toujours, il n'y a qu'une réponse à faire : A qui ont profité ces forfaits si

déplorablement répétés? Certes, en dehors de tout intérêt d'utilité, ce n'est pas la cause du droit et de la morale qui cherchera jamais les moyens de succès dans l'assassinat.

BULLETIN POLITIQUE.

Paris est tranquille et si l'événement de jeudi l'a ému, il ne lui fait pas perdre de vue la gravité des faits qui s'accomplissent en Orient par la faute de nos gouvernants.

Des lettres de Beyrouth, en contradiction manifeste avec diverses correspondances publiées par les feuilles britanniques, rapportent que les Anglais, qui avaient commencé à bombarder cette ville le 9 septembre, continuaient encore à la date du 20, à lancer quelques bombes à de rares intervalles. Le débarquement qu'ils ont opéré de 6,000 hommes de troupes turques aurait eu lieu à Djouni, village situé à 3 heures de Beyrouth. Ces troupes sont allées camper près d'un village nommé Zoun au-dessus de Djouni.

Partout les alliés ont distribué des armes aux montagnards.

Des nouvelles télégraphiques ont appris qu'on disait à Alexandrie que Soliman-Pacha était, le 27 septembre, en possession de Beyrouth; mais que la flotte anglaise avait occupé divers points de la Syrie.

Le Divan de Constantinople vient de communiquer une note officielle aux légations étrangères, pour leur signifier que, le vice-roi d'Egypte n'ayant pas voulu se soumettre au traité du 15 juillet, la Porte déclarait en état de blocus tous les ports et toutes les échelles de l'Egypte et de la Syrie.

Mais d'un autre côté les journaux de Marseille, annoncent, comme une nouvelle officielle, d'après des correspondances d'Alexandrie du 27 septembre, que Mohammed-Aly a donné l'ordre à Ibrahim de passer le Taurus et de marcher sur Constantinople.

Il jettera ainsi de graves complications dans la crise orientale, en appelant les Russes à la défense de Stamboul.

M. Thiers vient enfin de publier son *memorandum* en réponse à lord Palmerston.

Après avoir résumé succinctement l'ensemble de l'exposé du ministre anglais, suivant lequel il serait résulté que la France aurait été inconséquente dans sa politique relative aux affaires d'Orient; qu'elle aurait voulu et ne voudrait plus l'intégrité de l'empire ottoman; que les quatre puissances auraient fait des sacrifices réitérés à ses vues; qu'elles auraient fini par lui présenter un *ultimatum* refusé; qu'elles auraient droit d'être surprises de la manière dont la France a accueilli le traité du 15 juillet, car, d'après ses propres déclarations, on aurait dû s'attendre qu'elle donnerait à ce traité plus qu'une adhésion passive, et au moins son influence morale, le président du conseil raconte les négociations qui ont eu lieu et présente les faits sous un autre point de vue.

Il résulterait de son exposé : 1° que l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman ont été entendues, au début de la négociation, comme la France les entend aujourd'hui, non pas comme une limite territoriale plus ou moins avantageuse entre le sultan et le vice-roi, mais comme une garantie des cinq cours contre une marche offensive de Mohammed-Aly, et contre la protection d'une seule des cinq puissances;

2° que la France, loin de modifier ses opinions en présence des quatre cours toujours unies de vues, d'intentions et de langage, a toujours, au contraire, entendu la question turco-égyptienne, d'une seule manière, tandis qu'elle a vu les quatre cours d'abord en désaccord, s'unir ensuite dans l'idée de sacrifier le vice-roi, et l'Angleterre, satisfaite de ce sacrifice, se rapprocher des trois autres et former une union, il est vrai, aujourd'hui très-persévérante dans ses vues, très-soudaine, très-inquiétante dans ses résolutions.

3° Qu'on n'a pas fait à la France des sacrifices réitérés pour l'attirer au projet des quatre cours, car on s'est borné à lui offrir, en 1839, de joindre à l'Egypte le pachalick d'Acre, sans la place d'Acre, mais avec l'hérédité de ce pachalick et à lui offrir en 1840 le pachalick d'Acre avec la place, mais sans l'hérédité;

4° Qu'elle n'a pas été avertie, comme on le dit, que les quatre cours allaient passer outre si elle n'adhérait pas à leurs vues; que tout au contraire, elle avait quelques raisons de s'attendre à de nouvelles propositions, quand à la nouvelle du départ pour Constantinople de Samy-bey secrétaire de Mohammed-Aly, et de l'insurrection de Syrie, on a soudainement signé, sans l'en prévenir, le

traité du 15 juillet, dont on ne lui a donné connaissance que deux mois plus tard;

5° Enfin, qu'on n'a pas droit de compter sur son adhésion passive à l'exécution de ce traité.

Ensuite, M. Thiers expose que le seul système équitable et réalisable pour maintenir l'intégrité de l'empire ottoman, c'est de maintenir Mohammed-Aly dans ses possessions comme vassal du sultan, avec la ligne du Taurus pour séparation et il termine ainsi son manifeste.

« Admettons cependant, pour un moment, que les vues du cabinet britannique soient mieux entendues que celles du cabinet français; l'alliance de la France ne valait-elle pas mieux, pour l'intégrité de l'empire ottoman et pour la paix du monde, que telle ou telle délimitation en Syrie?

« On ne s'alarmerait pas tant sur l'intégrité de l'empire ottoman si on ne craignait de grands bouleversements dans le monde, si on ne craignait la guerre, qui, seule, rend ces grands bouleversements possibles. Or, pour les prévenir, quelle était la combinaison la plus efficace? N'était-ce pas l'alliance de la France et de l'Angleterre? Depuis Cadix jusqu'aux bords de l'Oder et du Danube, demandez-le aux peuples; demandez leur ce qu'ils pensent à cet égard, et ils répondront que c'est cette alliance qui, depuis dix ans, a sauvé la paix et l'indépendance des états, sans nuire à la liberté des nations.

« On dit que cette alliance n'est pas rompue; qu'elle renaîtra après le but atteint par le traité du 15 juillet. Quand on aura poursuivi à quatre, sans nous, et malgré nous, un but en soi-mauvais, que du moins nous avons cru et déclaré tel, quand on l'aura poursuivi par une alliance trop semblable à ces coalitions qui ont depuis cinquante ans ensanglanté l'Europe, croire qu'on retrouvera la France sans défiance, sans ressentiment d'une telle offense, c'est se faire de sa fierté nationale une idée qu'elle n'a jamais donnée au monde.

« On a donc sacrifié gratuitement, pour un résultat secondaire, une alliance qui a maintenu l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman beaucoup plus sûrement que ne le fera le traité du 15 juillet. On dira que la France pouvait aussi faire la même réflexion, et qu'elle pouvait, si la question des limites en Syrie lui paraissait secondaire, se rendre aux vues de l'Angleterre et acheter par ce sacrifice le maintien de l'alliance.

« A cela il y a une réponse fort simple. La France, une fois d'accord sur le but avec ses alliés, aurait fait, non pas de ces sacrifices essentiels qu'aucune nation ne doit à une autre, mais celui de sa manière de voir sur certaines questions de limite. Elle vient de le prouver par les concessions qu'elle a demandées et obtenues du vice-roi. Mais on ne lui a pas laissé le choix. On lui a fait part d'une nouvelle alliance, quand déjà elle était conclue. Dès lors elle a dû s'isoler; elle l'a fait, mais elle ne l'a fait qu'alors. Depuis, toujours fidèle à sa politique pacifique, elle n'a cessé de conseiller au vice-roi d'Egypte la plus parfaite modération. Bien qu'armée et libre de son action, elle fera tous ses efforts pour éviter au monde des douleurs et des catastrophes. etc. »

Le *memorandum* de M. Thiers, en prouvant la loyauté, sinon l'habileté du gouvernement, prouve beaucoup sans doute, mais il n'aboutit à rien. Il nous laisse toujours dans la même situation, qui n'est ni la paix ni la guerre; il ne nous fait pas même espérer comment nous en sortirons. Cependant la coalition, en publiant des protocoles, n'a pas cessé d'agir avec une persistance remarquable.

Aujourd'hui encore elle poursuit son œuvre et nous restons dans l'attitude la plus pacifique.

La presse parisienne a apprécié de diverses manières ce document diplomatique.

Le *National* fait remarquer que M. Thiers convient : qu'il a été dupé par l'Angleterre; que si on l'avait mis en demeure de s'expliquer il n'aurait pas été éloigné de se joindre aux quatre puissances; que le traité a été signé *ex abrupto*, sans que la France en ait été prévenue. M. Thiers reconnaît donc que ce traité est une profonde injure. Et cependant il n'a su trouver que des subtilités interminables sur la signification d'un mot qui se prête à tout : l'intégrité de l'empire ottoman.

Le *Courrier Français* et le *Siècle* trouvent que M. Thiers a parlé un langage digne de la France et le louent sans restriction.

Le *Commerce* considère le *memorandum* de M. Thiers comme un discours au parlement anglais et il se plaint qu'il n'ait pas été publié quand le parlement était assemblé. La France demandait un manifeste national, on lui donne un factum de tribune, tout plein de mesquines personna-

tés. L'intérêt français, dit le Commerce, n'y est pas indiqué une seule fois, le nom n'en est pas même prononcé. On y considère la question dans ses rapports avec le pacha, avec le sultan, avec les intérêts respectifs des diverses puissances, mais de ceux de la France, pas un mot. Enfin, tous les efforts de M. Thiers se bornent à prouver qu'on a tous les torts envers la France, et que la France n'en a aucun, et sa conclusion est de redemander purement et simplement le retour de l'amitié de l'Angleterre. Peut-on être moins susceptible et moins exigeant?

Selon le Temps la publication du memorandum a produit une impression généralement favorable. Il n'a été critiqué que par l'esprit de parti. On peut l'accuser de ne pas contenir tout ce qu'on voudrait voir : on ne saurait blâmer ce qu'on y trouve.

La Presse déclare que le memorandum de M. Thiers est un manifeste de paix. Aucune éventualité de guerre n'en peut logiquement sortir. C'est une récrimination contre les récriminations de lord Palmerston, voilà tout. En deux mots donc, explications sur les passé, protestations pacifiques pour l'avenir, voilà tout l'esprit du memorandum.

La Presse fait remarquer que M. Thiers avait fait les démonstrations les plus belliqueuses en apprenant que le traité du 15 juillet était signé et que maintenant que ce traité s'exécute, il prend une attitude très-pacifique.

Le Journal des Débats fait un éloge ironique du memorandum. Après avoir loué la clarté, la décision et la dignité qui régnaient dans cet exposé de la politique du gouvernement, il félicite M. Thiers d'avoir donné un démenti aux espérances de la coalition, en acceptant la politique de conservation de ses prédécesseurs immédiats. L'organe de la cour pense que la publication de ce document est de nature à produire une heureuse impression sur l'esprit public en Angleterre comme en France. Il attend du reste qu'une discussion complète éclaircisse tous les doutes sur le fonds des faits.

Les journaux anglais arrivés avant-hier contiennent la traduction du memorandum de M. Thiers et ils y ajoutent le post-scriptum suivant :

« Tandis que j'écrivais cette dépêche, de déplorables événements sont venus aujourd'hui, ajouter à la gravité de la situation. Aux avances conciliantes du pacha d'Egypte on a répondu par les plus violentes hostilités. »

« La Porte, écoutant de mauvais conseils, a prononcé sa déchéance. On ne cherche plus seulement à restreindre la puissance de Méhémet-Ali; on cherche à la faire disparaître de la face du monde politique. »

« Si telles étaient les intentions sérieuses des puissances unies par le traité du 15 juillet, si nous devions voir dans ce qui vient d'arriver autre chose que l'entraînement tout à fait involontaire d'une fausse situation, dont les conséquences n'auraient pas été prévues, nous devrions désespérer du rétablissement de l'harmonie entre les quatre puissances. »

« En conséquence, je pense qu'il est de mon devoir d'ajouter à la présente communication la note ci-jointe. »

Cette note n'a pas encore été publiée. On assure que les gouvernements de Prusse et de Hanovre viennent de proscrire la sortie des chevaux achetés chez eux pour le compte de la France.

L'abdication du roi de Hollande a eu lieu le 7 de ce mois.

Le ministre de l'intérieur, par une circulaire en date du 26 septembre dernier, a rappelé aux préfets que la formation annuelle des tableaux des citoyens mobilisables est une mesure permanente qui, dans les circonstances actuelles, acquiert une grande importance.

Par une autre circulaire en date du 2 octobre, il leur a transmis sur cet objet des instructions que nous reproduisons par analyse :

Les travaux concernant la formation des tableaux cantonnaux sont de deux natures : les uns, effectués dans chaque commune, ont pour objet l'inscription des citoyens mobilisables sur les bulletins individuels; les autres, faits à la sous-préfecture, consistent dans la fusion des tableaux communaux.

Les premières de ces opérations étant les plus difficiles, des auxiliaires seront donnés aux maires comme en 1832. De plus, il leur est envoyé, pour qu'ils soient guidés dans leur travail, une instruction qui présente dans un ordre méthodique l'ensemble des opérations relatives aux inscriptions sur les divers contrôles de la garde nationale.

En transmettant aux maires un exemplaire de cette instruction, les préfets leur feront observer que, si elle se rapporte à des mesures qui se répètent annuellement et qui doivent être exécutées dans tous les temps, indépendamment des circonstances, elle a, dans le moment actuel, un but plus spécial, à savoir : de refaire plutôt que de réviser les tableaux des mobilisables, et d'avancer l'époque de leur confection pour 1841.

Le ministre exprime le désir que le travail demandé aux maires soit terminé du 15 au 30 novembre, pour que les sous-préfets aient reçu au 1^{er} décembre, au plus tard, les relevés nominatifs et les bulletins individuels transmis par les maires. C'est lorsque les sous-préfets auront réuni ces documents, qu'ils s'occuperont de la formation des tableaux cantonnaux des citoyens mobilisables.

« Je n'ai pas besoin, dit le ministre en terminant, de vous faire sentir l'importance des opérations que vous avez à diriger pour la formation des tableaux cantonnaux des citoyens mobilisables. La sécurité du pays, le maintien de son honneur et de sa dignité, exigent que toutes les ressources dont il peut disposer soient prêtes à répondre à l'appel que les éventualités de la politique extérieure pour-

raient rendre nécessaire. Cet appel ne peut être fait, aux termes de la loi, que quand le gouvernement a sous les yeux un inventaire numérique des citoyens qu'elle a désignés pour former les six classes de mobilisation... »

Puisque le ministre annonce officiellement qu'il s'occupe de la mobilisation de la garde nationale, nous croyons utile de rappeler les dispositions de la loi relative à la mobilisation. Cette partie de la loi du 22 mars 1831 n'ayant pas encore reçu d'application, il est bon d'en faire connaître aux pays les principales dispositions.

L'article 138 de cette loi porte que la garde nationale doit fournir des corps détachés pour le service des places fortes, des côtes et des frontières du royaume, comme auxiliaires de l'armée active. Le service de ces corps ne pourra durer plus d'une année.

Les articles 141 et suivants règlent l'ordre dans lequel l'appel des citoyens sera fait pour composer ces corps et le mode de leur organisation.

Ainsi, lors de l'appel fait en vertu d'une loi et en l'absence des chambres par ordonnance royale, les corps détachés se composeront : 1^o des gardes nationaux qui se présenteront volontairement; 2^o des jeunes gens de dix-huit à vingt ans qui se présenteront au même titre; 3^o et en cas d'insuffisance, des citoyens que le conseil de recensement de chaque commune désignera parmi tous les inscrits sur le contrôle du service ordinaire et extraordinaire dans l'ordre qui suit :

1^{re} classe, célibataires; 2^e les veufs; 3^e les mariés sans enfants; 4^e les mariés avec enfants. Pour les classes des célibataires, les contingent seront répartis proportionnellement au nombre d'hommes appartenant à chaque année depuis vingt-cinq ans jusqu'à trente-cinq. Dans chaque année, la désignation se fera d'après l'âge. Pour chaque année, depuis 20 ans jusqu'à 23, les veufs et mariés seront considérés comme plus âgés que les célibataires. Dans chacune des autres classes, les appels seront toujours faits en commençant par les moins âgés jusqu'à 30, etc.

L'aptitude au service sera jugée par un conseil de révision qui se réunira dans le lieu où devra se former le bataillon.

Les gardes nationaux qui ont des remplaçants à l'armée ne sont pas dispensés du service de la garde nationale dans les corps détachés; mais ils ne prendront rang qu'après les veufs sans enfants. Le garde national mobilisé pourra se faire remplacer.

La section 3^e de la loi dispose que les corps détachés seront organisés par bataillons d'infanterie et par escadron ou compagnie pour les autres armes. Ces bataillons pourront être réunis en légion.

Pour la première organisation, les caporaux, sous-officiers, sous-lieutenants et lieutenants seront élus par les gardes nationaux. Les fourriers, sergents majors, maréchaux-des-logis, chefs et adjudants sous-officiers seront désignés par les capitaines et nommés par les chefs de corps.

Les officiers comptables, adjudans-majors, capitaines et officiers supérieurs seront nommés par le roi, et pourront être pris dans la garde nationale, l'armée ou parmi les militaires en retraite.

Les corps détachés sont assimilés pour la solde et les prestations en nature à la troupe de ligne. Les anciens militaires cumuleront, pendant la durée du service, leur pension de retraite avec la solde d'activité du grade actuel.

L'uniforme sera le même que celui des gardes nationaux ordinaires.

Le gouvernement fournira l'habillement, l'armement et l'équipement à ceux des gardes nationaux qui n'en seraient pas pourvus.

Lorsque les corps détachés seront organisés ils seront soumis à la discipline militaire.

Telles sont les principales dispositions des articles 138 à 160 de la loi du 22 mars 1831.

On nous adresse sur la réforme électorale des réflexions très-judicieuses, et qui dénotent de la part de celui qui les a écrites, un véritable patriotisme. Nous regrettons de ne pouvoir les insérer, suivant le vœu exprimé par l'auteur, qui ne s'est pas fait connaître. L'Association, tout en appuyant la réforme, n'a pas encore traité avec détail cette importante question; nous nous trouvons dans l'obligation d'ajourner la publication des écrits qui peuvent nous être adressés à ce sujet, afin d'assurer l'uniformité de principes de la rédaction. Nous invitons, toutefois, notre correspondant à se mettre en rapport direct avec nous, afin que nous puissions utiliser son concours dans l'intérêt de la cause qu'il soutient comme nous.

Nous eussions désiré communiquer plus tôt à nos lecteurs, le procès-verbal des séances du conseil général. Mais le genre de publicité restreinte qu'il a plu à ce conseil d'adopter, ne nous l'a pas permis. Et encore aujourd'hui, nous qui n'avons pas le privilège de recevoir de première main les communications de la Préfecture, sommes nous réduits à emprunter au journal ministériel, le premier extrait qu'il a publié.

Il n'a pas convenu, sans doute, au conseil général, d'appeler tous les citoyens à connaître ses œuvres et de les mettre à portée de les apprécier, car il s'est contenté de voter l'impression du procès-verbal de ses séances à un nombre très-restreint d'exemplaires qui seront distribués nous ne savons à qui.

Il n'a pas convenu non plus à l'administration, de nous adresser un de ces exemplaires; l'Echo de la Nièvre en a eu le bénéfice exclusif.

Nous laissons à nos lecteurs le soin d'apprécier la réserve du conseil-général et l'impartialité du Préfet de la Nièvre.

Voici la première partie du procès-verbal telle que l'Echo l'a publiée.

Conseil général de la Nièvre.

Procès verbal des séances.

SÉANCE DU 24 AOUT.

OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Ce jour d'hui 24 août 1840, à une heure de relevé, en présence de MM. Bonneau, Brunier, Buteau, Pernin, Heulhard de Montigny, Alexis Frebault, Gondier de Craye, Pougault, Comte de Moncorps, Frossard des Rivières, Le Rasle, Guillaumont, Gillois, Imbart-Latour et de Raigeourt.

M. le Préfet donne lecture de l'ordonnance du Roi, en date du 17 juillet dernier, portant convocation des Conseils généraux de département pour ce jour, et déclare la session ouverte.

Le Conseil se constitue sous la présidence provisoire de M. Bonneau, doyen d'âge; M. de Raigeourt tenant la plume, comme le plus jeune.

M. le Préfet reçoit le serment de MM. Buteau, Frossard des Rivières, Imbart-Latour et Alexis Frebault, membres réélus pour les cantons de Château-Chinon, Cosne, Fours et Nevers, ainsi que celui de M. Gillois, membre nouvellement élu pour le canton de Saint-Amand.

Il est procédé au scrutin secret pour la nomination d'un président. Le nombre des votants est de quinze.

Le dépouillement du scrutin donne à M. Bonneau 11 voix; à M. le Comte d'Aulnay 3; à M. Heulhard de Montigny 1. Total égal au nombre des votants, 15. M. Bonneau est proclamé président.

Il est procédé à la nomination du secrétaire. Le nombre des votants est le même; M. Dupin a réuni 13 voix; M. Frebault une, et M. de Raigeourt une. En conséquence, M. Philippe Dupin est proclamé secrétaire. En l'absence de M. Philippe Dupin, M. de Raigeourt continue les fonctions de secrétaire provisoire. Il est donné au Conseil connaissance des excuses de M. Charles Dupin, retenu à la Cour des Pairs, et de celles de MM. Givry et Robert, retenus, pour aujourd'hui, par la séance de la Cour d'Assises.

M. le Président donne avis par écrit, à M. le Préfet, de la constitution du Conseil.

M. le Préfet introduit, donne lecture de son rapport dont le Conseil écoute la lecture avec le plus vif intérêt.

Pendant cette lecture, MM. Hector d'Aulnay, Archambault et Lallier prennent séance.

M. Lallier, réélu pour le canton de Saint-Saulgé, prête serment. La séance est levée à six heures, et le conseil s'ajourne au lendemain à sept heures du matin.

SÉANCE DU 25 AOUT.

La séance est ouverte à sept heures du matin.

Sont présents : MM. Bonneau, président; Philippe Dupin, secrétaire nommé; Archambault, Brunier, Buteau, Charbonneau, Doumet, d'Aulnay (Hector), Frossard, Frebault, Gillois, Givry, Gondier de Craye, Guillaumont des Ballands, Heulhard de Montigny, Imbart-Latour, Lallier, Le Rasle, de Moncorps, Pelletier, Pernin, Pougault, Robert et de Raigeourt.

M. le Préfet est également présent à la séance. MM. Charbonneau et Philippe Dupin, membres réélus, prêtent le serment prescrit par la loi.

M. de Raigeourt cède la plume à M. Philippe Dupin.

Quatre commissions sont nommées pour examiner les divers rapports et travaux soumis au Conseil, sous les dénominations suivantes : 1^o Commission des comptes et budgets; 2^o Commission des routes et chemins vicinaux; 3^o Commission des prisons, constructions et projets divers; 4^o Commission des affaires diverses.

La première est composée de MM. Charbonneau, Le Rasle, Pougault, Guillaumont des Ballands, de Moncorps, Gondier de Craye et Imbart-Latour; elle connaîtra des rapports nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 16, 19, 20, 21, 48, 49, 59, 63 et 65.

La seconde est composée de MM. de Raigeourt, Frossard des Rivières, Heulhard de Montigny, Brunier, Buteau; elle s'occupera des rapports nos 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 47, 72.

La troisième comprendra MM. d'Aulnay, Robert, Givry, Pernin et Frebault; elle examinera les rapports nos 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 22, 43, 68, 73, 74. — Cette commission s'occupera, de plus, des questions relatives à l'instruction primaire, sauf le budget, qui demeure réservé à la commission du budget. Ces questions se rattachent au rapport n^o 65.

La quatrième commission, composée de MM. Doumet, Gillois, Lallier, Pelletier et Archambault, s'occupera des rapports nos 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 64, 67, 69, 70, 71, 75 et de 76 à 86.

M. le Président donne lecture des diverses lettres adressées au Conseil général. Sur les unes, il est passé à l'ordre du jour; les autres sont renvoyées aux diverses commissions entre lesquelles les travaux préparatoires ont été répartis, et de ce nombre sont : 1^o la lettre de M. l'évêque de Nevers, sur les besoins du diocèse, qui est renvoyée à la commission du budget; 2^o la demande de M. Demay, percepteur à Pougues, renvoyée à la commission des affaires diverses.

Le Conseil arrête qu'il sera adressé à M^{me} Badouix, une lettre de condoléances, dans laquelle se trouveront exprimés les regrets que lui a fait éprouver la perte d'un administrateur qui avait déployé tant de zèle pour les intérêts du département.

Procès-verbaux des Conseils d'arrondissements.

Il est donné lecture des procès-verbaux des Conseils des quatre arrondissements.

Les diverses demandes qui s'y trouvent exprimées, sont renvoyées à l'examen des diverses commissions dans les attributions desquelles elles rentrent plus spécialement.

Mais dès à présent le Conseil appuie la demande de l'arrondissement de Cosne, pour l'établissement d'une nouvelle ligne de poste de La Charité à Châtillon-en-Bazois, et il le fait avec d'autant plus de confiance, que M. le Préfet annonce que déjà l'administration des postes paraît avoir compris l'importance de cette ligne.

Le Conseil appuie également la demande formée par le Conseil d'arrondissement de Clamecy, de l'établissement d'une ligne de poste de Clamecy à Orléans. Cette communication déjà importante, à raison des rapports commerciaux qui existent entre ces deux villes, le deviendra bien plus encore quand le chemin de fer de Paris à Orléans sera terminé.

Le Conseil recommande à la sollicitude de M. le Préfet la demande formée par le même arrondissement, pour la reconstruction du pont de Chalaux.

Les commissions sont invitées à se retirer dans leurs bureaux respectifs.

La séance est ensuite levée à neuf heures, et renvoyée au jeudi, sept heures du matin.

SÉANCE DU 27 AOUT.

1^{re} PARTIE.

La séance est ouverte à sept heures du matin. Sont présents : MM. Bonneau, président; Philippe Dupin, secrétaire; Archambault, Brunier, Buteau, Charbonneau, Doumet, d'Aulnay, Ch. Dupin, qui s'est empressé de venir aussitôt que les travaux judiciaires de la Chambre des Pairs l'ont laissé libre. Frossard, Frebault, Gillois, Givry, Gondier de Craye, Guillaumont des Ballands, Heulhard de Montigny, Imbart-Latour, Le Rasle de Moncorps, Pelletier, Pernin, Pougault, Robert et de Raigeourt. M. le préfet assiste également à la séance.

Réparations à la Préfecture.

Le Rapporteur de la commission des constructions et projets divers, a la parole pour faire son rapport sur les réparations proposées aux bâtiments de la Préfecture.

Il commence par exposer que la commission a vu avec surprise que les bâtiments de la Préfecture fussent arrivés à un état de dégradation aussi fâcheux, malgré les 2,500 fr. alloués chaque année pour

l'entretien de ces bâtiments, et il exprime le désir qu'à l'avenir, la commission des comptes, au lieu de se borner à examiner les chiffres et pièces comptables, vérifie si les travaux ont été convenablement et réellement exécutés. Le Conseil donne son assentiment à cette observation.

M. le Rapporteur propose d'affecter aux réparations dont l'urgence a été reconnue, une somme de 10,000 fr., à répartir par moitié sur les budgets de 1841 et 1842.

Les 5,000 fr. pris sur l'exercice 1841, s'appliqueraient aux articles ci-après désignés, avec les estimations suivantes que le rabais de l'adjudication diminuera sans doute :

Peinture de la menuiserie extérieure, du côté du midi seulement.	1,250 00
Cage de l'escalier	346 89
Cabinet de M. le Préfet	147 92
Yestibule	94 57
Billard	207 36
Petit salon	209 41
Cabinet à la suite	154 45
Antichambre et pallier	151 95
Salle à manger	352 96
Passage derrière	60 57
Grand corridor	181 83
Chambre à coucher	214 95
Chambre à la suite	126 32
Grand salon	288 79
Petit salon	185 35
Grenier du côté de l'hospice	1,400 00
	5,353 92

Pour les 5,000 fr. restant, l'emploi en sera déterminé dans la prochaine session du Conseil général.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

Le Conseil décide en outre que les 5,000 fr. alloués, seront pris sur les bonis de 1840.

Acquisition du terrain du Manège.

L'honorable Rapporteur expose que la ville de Nevers, propriétaire du terrain qu'occupait l'ancien Manège de cavalerie, et qui borde la route royale n° 7, à son entrée en ville, entre la grille de la Préfecture et la porte de Paris, offre d'en faire la cession au département, aux conditions suivantes :

1° Que le département fournirait à la ville un bureau pour l'octroi avec logement pour un employé, en observant toutefois que ce bureau ne serait construit qu'à l'époque qui serait jugée convenable par le Conseil général, le bureau actuel devant être conservé jusqu'à cette époque ;

2° Que le département se chargerait de solder intégralement les dépenses qui ont été occasionnées par les opérations de pavage à l'entrée des bureaux de l'hôtel de la Préfecture, sur la rue de ce nom ;

3° Que, pour isoler la porte de Paris et donner aux piétons une entrée facile dans la rue des Ardilliers, il serait laissé, au moyen d'un pan coupé, un intervalle entre la porte de Paris et le milieu de l'angle des terrains acquis par la Préfecture.

Du reste, la ville laissait au Conseil général la fixation du prix d'acquisition.

La commission a pensé que cette acquisition serait avantageuse pour la Préfecture, à laquelle elle assurerait une annexe importante, en même temps qu'elle empêchait que des constructions ne vissent obstruer les vues ouvertes de ce côté.

Mais comme elle présentait aussi des avantages pour la ville de Nevers, puisqu'elle doit contribuer à son embellissement ; comme elle imposera d'ailleurs au département de lourdes charges qui ne s'éleveront pas à moins de 20,000 fr., la commission a pensé que le prix du terrain ne pouvait être porté à toute sa valeur vénale.

Elle propose donc d'agréer l'offre de la ville de Nevers, d'acheter le terrain en question aux conditions exprimées, et en outre moyennant une somme de 3,000 fr., payable par tiers et sans intérêts, à commencer de 1841. Elle fait observer de plus que le contrat d'acquisition devra comprendre nominativement les droits de la ville sur le mur formant l'ancienne clôture de Nevers et le bureau actuel de l'octroi.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence, M. le Préfet est autorisé à faire l'acquisition proposée.

Toutefois, il sera expliqué que la construction du nouveau bureau d'octroi ne pourra dépasser un prix de 5,000 fr.

Enfin, pour compléter sur cette partie l'agrandissement et la clôture de la Préfecture et de ses dépendances, M. le Préfet est autorisé à traiter, dès à présent, pour l'acquisition des dépendances du pavillon situé à l'extrémité de la grille, du côté du terrain du Manège.

Orangers et Arbustes de la Préfecture.

Les orangers et autres arbustes qui décoraient en ce moment la grande cour d'entrée de la Préfecture, appartenant à M^{me} Badoux ; il ont été vendus à un horticulteur de Nevers, qui ne les a point enlevés, et qui offre au contraire de les rétrocéder.

La commission ayant reconnu que ces arbustes étaient un ornement nécessaire de la cour d'honneur de la Préfecture, propose, par l'organe de son Rapporteur, d'allouer 700 fr. pour en faire l'acquisition.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

Loyers des Sous-Préfectures.

D'après les allocations faites aux budgets de 1839 et 1840, il a été affecté, pour le logement des Sous-Préfectures :

A l'arrondissement de Clamecy, un loyer de	800
A l'arrondissement de Château-Chinon, id.	600
A l'arrondissement de Cosne, id.	800
TOTAL.	2,200

Ces prix de loyer sont maintenus et les allocations continuées. Mais la ville de Cosne avait obtenu, à titre de subvention, une somme de 4,000 fr., sous la condition qu'elle se chargerait de la restauration d'un hôtel qui serait affecté irrévocablement au logement du Sous-Préfet. Cette condition avait été acceptée par la ville de Cosne.

Cependant cette ville demande qu'on lui alloue une nouvelle subvention de 10,000 fr., sous le prétexte que ses prévisions, ont été de beaucoup dépassées par l'acquisition d'un hôtel, moyennant 38,000 fr. et des frais nécessaires pour l'appropriation de cet édifice à sa destination ; et dans le cas où cette réclamation serait rejetée, M. le préfet a demandé subsidiairement qu'on portât à 1200 au lieu de 800, le prix du loyer.

La commission, par l'organe du même Rapporteur, conclut au rejet de l'une et de l'autre de ces demandes, en ce qui touche la première, parce que l'allocation de 4,000 fr. constituait une espèce de forfait accepté par la ville de Cosne ; en ce qui touche la seconde, parce que les villes de Clamecy et de Château-Chinon pourraient, par les mêmes motifs, demander une augmentation semblable. Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées.

Travaux ordinaires des Bâtiments départementaux.

Le Conseil alloue les sommes suivantes pour réparations aux bâtiments départementaux ci-après énoncés :

1° Pour l'établissement d'un puits et de tuyaux dans les lieux d'aisances de la prison de Clamecy.	1,000 »
2° Pour travaux divers à établir dans la prison de Nevers, et mentionnés au détail estimatif joint au rapport de M. le Préfet.	4,000 »
3° Pour travaux à faire à la Caserne de gendarmerie, travaux également mentionnés dans un détail estimatif.	1,000 »
	6,000 »
TOTAL.	6,000 »

Mais les sommes concernant la prison de Clamecy et la Caserne de la gendarmerie, seront prises par moitié sur les budgets de 1841 et 1842, il conviendra de prendre ces sommes, et le Conseil statuera à cet égard, lors du règlement de chaque budget.

Mobiliers de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Après avoir entendu le rapport de la commission, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de maintenir le décret du 25 mars 1811 :

Que seulement il conviendrait d'ajouter au mobilier légal la batterie de cuisine qui n'est pas susceptible de transport, et qui semble destinée non pas à suivre les personnes, mais à demeurer attachée aux habitations comme un accessoire nécessaire.

Le mobilier de la Préfecture sera provisoirement maintenu tel qu'il est, l'inventaire dressé en deux parties, savoir : 1° le mobilier légal, avec indication de sa valeur ; 2° le surplus par état purement descriptif.

MM Robert et de Moncorps sont nommés commissaires pour la surveillance et la vérification de ces inventaires. Ils désigneront les meubles hors de service et qui doivent être vendus.

Il est alloué, comme par le passé, une somme de 1,000 francs pour l'entretien du mobilier légal, et M. le Préfet est autorisé à affecter une partie de cette somme à acheter les meubles neufs, nécessaires pour remplacer les meubles mis hors de service ; mais alors les nouveaux meubles seront immédiatement portés sur l'inventaire.

Le conseil rejette, quant à présent, comme n'étant pas suffisamment justifiées, les demandes formées pour achats de meubles nouveaux et complément de mobilier par les Sous-Préfectures de Cosne et de Château-Chinon.

Il ne sera porté au budget que la somme précédemment accordée pour entretien du mobilier existant.

Palais de Justice.

Il est alloué une somme de 2,000 francs, payable par moitié, sur les exercices 1841 et 1842, pour diverses réparations de toiture au palais ducal, et pour reconstruction d'un dessus de croisée du côté du jardin, conformément au devis estimatif.

Quant à la reconstruction d'un des balcons près l'escalier du greffe, la commission a remarqué que le travail proposé, au lieu de mettre ce balcon en harmonie avec le balcon qui fait pendant, lui donne une autre forme et d'autres dimensions ; en conséquence elle propose l'ajournement, et invite M. le Préfet à faire dresser un autre devis, qui pourra être soumis au Conseil dans sa session prochaine.

Le Conseil rejette la demande formée par le Président du tribunal de Cosne, d'une somme de 1,102 francs 50 centimes pour changer la distribution de la salle du conseil, changement que le conseil d'arrondissement lui-même a considéré comme non urgent.

Casernement de Nevers.

La ville de Nevers a déjà fait de grands sacrifices pour améliorer ses casernes, et est disposée à concourir aux améliorations désirables. Cent vingt mille francs ont même été offerts pour cet objet par le Conseil municipal.

En cet état, le Conseil exprime le désir de voir un régiment complet placé en garnison dans la ville de Nevers.

L'agglomération d'un grand nombre d'ouvriers sur certains points, où ils sont attirés, soit par de grandes usines, soit par l'exploitation de mines et forêts, soit par le flottage des bois pour l'approvisionnement de Paris, soit par le travail des canaux et des routes, amène quelquefois des troubles, et plus d'une fois il a fallu aller chercher au loin des moyens d'assurer l'ordre public et le respect des lois. Une force armée plus imposante au chef-lieu du département, fournirait des gages de tranquillité au pays.

D'ailleurs, la position topographique de la ville, l'abondance et la qualité des fourrages, donnent de grands avantages à ce lieu de garnison.

M. le Préfet est invité à appuyer, autant qu'il le pourra, le vœu du Conseil auprès du Gouvernement.

Visites chez les Pharmaciens, Droguistes et Epiciers.

M. le Préfet demande qu'il soit alloué une somme de 700 francs pour assurer les visites du jury-médical chez les pharmaciens, droguistes et épiciers, faisant observer que le crédit ne s'élèvera probablement, par le fait, qu'à 200 francs, puisque la recette à provenir de la taxe sur les matériels visités, est présumée devoir s'élever à 500 francs.

Mais la commission des affaires diverses, tout en reconnaissant la nécessité des visites dont il s'agit, propose de rejeter l'allocation demandée.

Ces conclusions sont mises aux voix et adoptées. Mais comme cet objet intéresse la santé publique, il serait à désirer que le Gouvernement élevât la taxe des pharmaciens et autres, ou qu'il accordât des fonds pour cette destination.

Frais relatifs aux épidémies.

Le Conseil maintient, sans augmentation, le chiffre de 600 francs alloué les années précédentes, attendu qu'il a suffi jusqu'à ce jour.

Frais relatifs aux épi-zooties.

Conformément à la demande de M. le Préfet, et aux conclusions de la commission des affaires diverses, le Conseil alloue à l'article 9 du chapitre 14, première section, une somme de 400 francs pour le service des épi-zooties.

Artistes vétérinaires.

Sur la proposition de M. le Préfet, il est alloué une somme de 800 francs, non plus comme par le passé, pour indemnité de transport aux artistes vétérinaires en exercice, quand ils en sont requis, mais pour la création de deux bourses à l'école vétérinaire de Lyon, en laissant à la charge des élèves les frais de trousseau.

Seulement, comme il y aura sur le prix des deux bourses un boni de 80 francs, on pourra en aider les élèves les plus nécessiteux pour leurs frais de trousseau et de voyage.

Les deux bourses pourront aussi, si cela est jugé nécessaire, être converties en quatre demi-bourses.

Opérations du Recrutement.

La commission et le Conseil ont entendu avec un vif intérêt les renseignements contenus dans le rapport de M. le Préfet. Le Conseil approuve entièrement les améliorations qui y sont proposées.

La séance est suspendue dix heures et demie pour être reprise à une heure de relevée.

SÉANCE DU 27 AOUT.

2^e PARTIE.

La séance est reprise à une heure. Sont présents tous les membres composant le Conseil.

M. le Préfet assiste à la séance. Le procès-verbal de la dernière séance, est lu et adopté.

Hospice départemental de La Charité, pour les Aliénés.

Le Conseil a pris communication de la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, du 5 août 1840, relative au concours des communes à la dépense des aliénés indigents.

Il n'a pas vu sans étonnement, que le ministre ait apporté au droit des Conseils généraux, à cet égard, des limites rigoureuses que la loi n'a pas cru devoir poser.

En effet, il est évident que si la loi avait voulu établir à cet égard une règle fixe et uniforme, et donner, soit un maximum, soit un minimum, elle l'eût fait.

Mais le législateur a compris qu'il était impossible de procéder ainsi ; que le contours des communes devaient varier, non seulement d'après leurs revenus, mais aussi d'après leurs charges, et aussi d'après les ressources comparées du département et des communes ; car il serait déraisonnable de traiter une commune ayant 20,000 fr. de revenu au milieu d'un département riche, de la même manière qu'une commune ayant le même revenu au milieu d'un département pauvre.

C'est cependant ce que tend à faire la décision-circulaire de M. le Ministre de l'intérieur.

La loi, au contraire, avait laissé aux Conseils généraux le soin de proposer les bases de répartition entre le département et les communes, pour les dépenses occasionnées par les aliénés, lorsqu'elle avait dit qu'il y serait pourvu sur les centimes affectés par la loi des finances aux dépenses ordinaires du département auquel l'aliéné appartient, sans préjudice du concours de la commune du domicile de l'aliéné, d'après les bases proposées par le Conseil général, sur l'avis du Préfet et approuvées par le Gouvernement.

Les Conseils généraux étaient en effet le mieux placé pour apprécier les ressources du département et des communes, et pour les comparer. D'ailleurs, le Préfet était là pour contrôler cette appréciation, et le Ministre pouvait empêcher par son veto, les états qui lui seraient signalés.

Cela satisfaisait à tous les besoins et à toutes les exigences d'une bonne administration.

C'est donc contre le texte et contre le vœu de la loi, que le ministre a tenté, par sa circulaire, de changer cette appréciation laissée aux Conseils, en lui substituant une règle uniforme pour toutes les localités.

Vainement dirait-on, que puisque le ministre est appelé à donner son approbation, il peut régler les conditions auxquelles on l'obtiendra, s'il s'agit du pouvoir de fait, il n'y a rien à répondre ; s'il s'agit du pouvoir de droit, le ministre ne l'avait pas. La loi lui réservait l'appréciation des cas particuliers et ne lui donnait pas le droit de faire une règle générale qu'elle n'avait pas cru devoir poser.

Theatre de Nevers.

Jedi dernier la troupe de M. Atrux a fait ses debuts, sur notre théâtre dans les pièces de la *Chapelle du saule*, de la *Cour de Louis XV* et de la *Meunière de Marly*. Cette première représentation avait attiré peu de monde.

Mais le riche répertoire que M. Atrux doit dérouler à nos yeux, l'ensemble avec lequel la troupe qu'il dirigea joue jeudi, le talent de quelques-uns des principaux acteurs, ne tarderont pas à attirer la foule.

L'espace nous manque aujourd'hui pour entrer dans de longs détails sur cette représentation, nous nous contenterons de signaler la manifestation patriotique à laquelle elle a donné lieu.

Après la première pièce, le parterre en masse a demandé la *Marseillaise*. Aussitôt la toile a été levée et l'acteur Lambert qui venait de jouer le rôle d'un vieux soldat de Waterloo, est venu, un drapeau tricolore à la main, entonner notre hymne national.

Tout le parterre, à chaque couplet, a répété le refrain avec énergie et avec ensemble. Au dernier couplet, tout le monde s'est levé pour entendre la chaleureuse et patriotique invocation à la liberté.

Cette manifestation contre le système de la paix à tout prix se reproduira sans doute avec plus d'énergie, aujourd'hui que la salle sera pleine.

Pendant la représentation de la *Cour de Louis XV*, ce tableau historique des dernières orgies de la vieille royauté, le parterre a applaudi de nombreuses allusions à la situation actuelle. Un bravo unanime a éclaté dans toute la salle, quand le ministre de Louis XV, après avoir flétri le partage de la Pologne, a reproduit le mot de Frédéric, qu'un roi de France ne devrait pas permettre qu'il se tirât un coup de canon en Europe sans sa permission.

Nous devons féliciter l'administration d'avoir fait son devoir en laissant chanter la *Marseillaise*. Elle a sagement fait de ne pas imiter les autorités de certaines villes, qui ont vainement tenté de mettre leur veto sur notre chant national.

Dans toutes les cités de France, l'opinion publique proteste contre la longanimité du gouvernement envers la coalition. Le gouvernement comprendra-t-il les devoirs que les sentiments du pays lui imposent ?

Spectacle du jour.

L'éclat de Rire, grand drame en 2 actes. *Bonaventure ou la Hausse et la Baisse*, vaudeville en 3 actes.

Entre les deux pièces, *l'Anglaisé*, dansée par M. Auger, et le pas d'*Amévia et Rosine*, dansé par M^{me} Atrux et M. Auger.

Les feuilles du parti rétrograde ont osé imprimer que la *Marseillaise* était un hymne de sang. C'est une calomnie intéressée de la part du parti de l'étranger. Qu'on l'étudie, qu'on la médite cette *Marseillaise*, et on ne découvrira dans ses nobles accents qu'un chant de résistance à l'étranger, un chant de généreuse indignation et de noble vengeance ; et non pas un chant de terreur. Pour appuyer cette opinion, nous ne pouvons du reste mieux faire que de reproduire la *Marseillaise* elle-même. La voici :

La Marseillaise.

Allons, Enfants de la Patrie,
Le jour de gloire est arrivé ;
Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé ; (bis)
Entendez-vous dans ces campagnes,
Mugir ces féroces soldats,
Ils viennent jusque dans vos bras
Egorger vos fils, vos compagnes.

Aux armes, Citoyens, formez vos bataillons !
Marchons, marchons,
Qu'un sang impur abreuve nos sillons !
Marchons, marchons,
Qu'un sang impur abreuve nos sillons !

Que veut cette horde d'esclaves,
De traitres, de rois conjurés ?
Pour qui ces ignobles entraves,
Ces fers dès longtemps préparés ! (bis)
Français pour vous, ah ! quel outrage !
Quel transport il doit exciter !
C'est vous qu'on ose méditer
De rendre à l'antique esclavage.
Aux armes, etc.

Quoi ! des cohortes étrangères
Feraient la loi dans nos foyers !

Quoi! des phalanges mercenaires
Terrasseraient nos fiers guerriers. (bis)
Grand Dieu, par des mains enchaînées
Nos fronts sous le joug se ploieraient!
De vils despotes deviendraient
Les maîtres de nos destinées!
Aux armes, etc.

Tremblez tyrans, et vous, perfides,
L'opprobre de tous les partis;
Tremblez, vos projets parricides
Vont enfin recevoir leur prix. (bis)
Tout est soldat pour vous combattre;
S'ils tombent, nos jeunes héros,
La terre en produit de nouveaux
Contre vous tous prêts à se battre.
Aux armes, etc.

Nous entrerons dans la carrière,
Quand nos aînés n'y seront plus;
Nous y trouverons leur poussière
Et l'exemple de leurs vertus: (bis)
Bien moins jaloux de leur survivre
Que de partager leur cercueil,
Nous aurons le sublime orgueil
De les venger ou de les suivre.
Aux armes, etc.

Amour sacré de la patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs!
LIBERTÉ, LIBERTÉ CHÉRIE
Combats avec tes défenseurs? (bis)
Sous tes drapeaux que la victoire
Accoure à tes mâles accents;
Dans tes ennemis expirants
Vois ton triomphe et notre gloire.
Aux armes, etc.

FAITS DIVERS.

— On lit dans le Commerce :
« Nous apprenons de source certaine que M. Guizot a fait prévenir le ministère qu'il n'y avait rien à espérer de lord Palmerston, qui, malgré le ton de bienveillance affecté des journaux anglais sur le memorandum de M. Thiers, ne persiste pas moins à déclarer qu'il n'est plus temps de changer la lettre du traité, et que la déchéance de Mehemet-Ali serait maintenue, sauf à faire un appel à la générosité des alliés après sa soumission première.
— Une grande résolution vient d'être prise à Londres. Lord Palmerston ayant convoqué un conseil extraordinaire par suite du memorandum de M. Thiers, il a été décidé qu'aucune concession n'était

possible en ce qui touche à la déchéance de Mehemet-Ali; et que cette déchéance, résultant de la lettre même du traité, ne pouvait être révoquée. (la France)

— On écrit de Toulon, 9 octobre, au Constitutionnel :
« On peut considérer maintenant comme un fait certain la prochaine arrivée d'une division russe dans la Méditerranée. Des lettres de Livourne, 5 octobre, arrivées ce matin, annoncent que l'escadre est attendue devant ce port d'un moment à l'autre, et que la maison Mospurgo a été chargée de lui procurer les approvisionnements. Cette nouvelle, qui nous vient de la meilleure source, a une grande importance dans les circonstances actuelles. »

— On nous écrit de Calais, 12 octobre :
Si, depuis que je vous ai annoncé le passage d'une division de la flotte russe dans le détroit du Pas-de-Calais, je ne vous ai pas écrit de nouveau pour confirmer ou rectifier cette grave nouvelle, c'est que j'ai voulu, avant de le faire, aller ou faire aller aux renseignements auprès des personnes le plus à même de m'en donner de certains, tant ici qu'en Angleterre. La chose en valait certes la peine, en face des doutes soulevés ou des affirmations contradictoires. Aujourd'hui, je suis en mesure et je dois persister dans mes premiers dires. Voici ce que m'ont affirmé des témoins oculaires, et, entre autres, un personnage important qui appartient à l'amirauté anglaise, et qui a mandé la nouvelle, depuis quelque temps déjà, à une grande maison de banque de la capitale :

« La flotte russe, composée de seize voiles, a passé le détroit en trois divisions : la première, celle que je vous ai signalée, composée de trois vaisseaux, la seconde de cinq, et la troisième de huit. Il paraît que la réunion de ces trois divisions aurait eu lieu à la sortie du détroit. La dernière, celle de cinq vaisseaux, a fait des vivres à Ramsgate, petit port à l'embouchure de la Tamise. Elle est restée en vue pendant trois jours, et c'est dans ce moment que la dépêche télégraphique dont il a été parlé depuis a été transmise au Lloyd's de Londres. Des communications ont même eu lieu entre des marins de la flotte russe et des habitants de Ramsgate, et c'est un officier russe qui a appris que la flotte devait aller aussi faire des vivres à Gènes, où l'avis en était donné depuis longtemps. »

Le doute n'est donc plus permis actuellement, et c'est à notre gouvernement à aviser.

— On annonce une prochaine promotion de pairs. Cette mesure ne paraît pas avoir un caractère politique. Le ministère ne se propose, dit-on, que de combler les vides qui se sont faits depuis un an dans les rangs de la pairie. (Courrier Français)

— On croit que l'escadre sous les ordres de l'amiral Hugon est toujours dans les parages de la Grèce.

— On lit dans le Courrier de Bordeaux du 13 octobre :
« S'il faut en croire des lettres venues d'Espagne, et adressées à des carlistes espagnols, l'armée d'Espartero se serait déjà mise en mouvement pour venir dans les provinces du Nord, c'est-à-dire sur notre frontière. A quoi peut-on attribuer ce mouvement? Espartero craint-il une nouvelle insurrection, ou bien vient-il, à l'instigation des agents anglais, camper à deux pas de nos frontières pour être tout prêt en cas d'une guerre générale? Nous l'ignorons; mais, dans tous les cas nous croyons devoir signaler le fait de la marche de l'armée d'Espartero à l'attention du gouvernement. »

— Le gouvernement a reçu aujourd'hui les dépêches apportées à Marseille par le dernier paquebot de la Méditerranée et parties d'Alexandrie le 26 septembre. Il n'a pas reçu encore celles qui sont datées du 3 octobre et qui sont arrivées avant-hier à Toulon. Celles du 26 ne contiennent aucun fait nouveau; elles confirment ce qu'on savait, c'est-à-dire que le Liban était tranquille, que Mehemet-Ali était rétabli et parfaitement calme et résolu. On n'avait pas de nouvelles d'Ibrahim-Pacha, mais on savait qu'il concentrait ses forces, et que son plan était d'envelopper le camp turc formé au nord de Beyrouth.

Les flottes coalisées avait canonné Seid et Caiffa. Les insurgés qui s'étaient présentés au camp turc étaient, suivant les nouvelles circu-

lant à Alexandrie, quelques paysans de Kesrouan, en petit nombre; mais la montagne était tranquille, et l'émir Beschir constant dans sa fidélité au vice-roi.

Les Musulmans, irrités des tentatives des chrétiens donnaient des inquiétudes aux commerçants européens. On les disait disposés partout à se soulever en faveur de Mehemet-Ali. On s'attendait à chaque instant à apprendre des événements importants. Telles étaient les nouvelles qui circulaient le 26 septembre à Alexandrie. Demain ou après-demain, le gouvernement connaîtra celles du 3 octobre. (Messager.)

— On écrit de Malte.
« Un des bruits qui courent à Malte, c'est que les puissances ne se sont empressées de faire décréter la déchéance de Mehemet-Ali que pour se donner l'air de faire plus tard une concession à la France, en accordant à Mehemet-Ali le seul gouvernement de l'Egypte. On croit que le gouvernement français donnera dans le piège. En attendant, la flotte française est toujours à ce qu'il paraît, à Nauplie de Romanie, et tout le monde s'étonne de son inaction dans les circonstances actuelles. »

— M. l'amiral Lalande n'est pas encore parti, il a été retenu par une légère indisposition.

— M. l'amiral Duperré est arrivé hier à Paris.
— Ainsi qu'on l'avait annoncé, hier un grand nombre d'ouvriers ont commencé les premiers travaux de la ligne d'enceinte qui vient d'être adjugés. Déjà on peut voir la forme de construction qu'auront les fortifications en avant de Belleville, comprises entre Charonne et la butte Saint-Chaumont. Suivant le tracé, cette ligne, formant une longueur de 3,000 mètres seulement, sera fortifiée pour le moins par sept bastions.

Tout en poursuivant ces travaux avec toute l'activité exigée par le peu de temps accordé pour leur exécution, on se hâte en même temps d'achever le tracé de toute la ligne d'enceinte, ainsi que la dimension et l'espace des forts détachés. Les compagnies du 3^e régiment du génie arrivées depuis quelques jours de Metz, sont chargées de cette dernière opération.

— On nous écrit d'Alger, le 5 octobre :

« Les Arabes continuent à se montrer aux environs de nos camps, et nous avons encore aujourd'hui un malheur à déplorer. Hier, à deux heures de l'après-midi, la diligence de Boufarick a été attaquée par un groupe considérable d'Arabes entre Doufarick et Dély-Ibrahim; son escorte, composée de quelques chasseurs et gendarmes seulement, a pris la fuite en voyant l'impossibilité dans laquelle elle se trouvait de résister avec quelques chances de succès. Un seul gendarme a fait mine de résister, mais il a suivi bientôt l'exemple de ses camarades. L'ennemi a tiré d'abord quelques coups de feu sur la voiture, qu'il a ensuite entourée et arrêtée; les voyageurs ont été contraints de descendre, et, dans l'impossibilité de se défendre, ils ont dû se résigner à leur triste sort. Les indigènes ont attaché M. Massot, sous-intendant militaire, le postillon, et deux autres personnes dont nous ignorons les noms, et les ont emmenés, après avoir tué M. Picot, conducteur des ponts-et-chaussées, qui voulait sans doute défendre une somme de 3,000 fr. qu'il avait avec lui, et grièvement blessé M. Bousquet, cantinier, à qui ils ont pris 4 ou 5,000 francs, fruit de ses épargnes. De prétendus Arabes, qui paraissaient conduire la bande, criaient en bon français aux exécuteurs : « Coupez les traits, ouvrez ou enfoncez les portières. » Dans ces entre-faites, les disciplinaires d'un blockau voisin, au nombre d'une vingtaine, prévenus par les cavaliers de l'escorte, se portèrent au pas de course sur les lieux et commencèrent à tirer; ils sauvèrent de la sorte six personnes, dont deux femmes et un prêtre, qui se trouvaient dans l'intérieur de la diligence; car les Arabes, satisfait de leur butin, se sauvèrent. Les voleurs ont pris 10 à 12,000 francs environ. L'autorité a ordonné une enquête; il est assez surprenant que les Arabes aient été informés du passage d'une voiture portant une somme assez considérable. Les personnes qui sont parvenues à se sauver avaient aussi beaucoup d'argent.

« L'ordre est arrivé d'armer immédiatement les forts et batteries de la côte, que M. le lieutenant-général Schramm, major-général de l'armée, est occupé à visiter.

Annonces, Avis divers.

MARINE ROYALE.

Par décision de M. le ministre de la marine, en date du 7 octobre 1840, des concours sont ouverts pour l'admission à des emplois de commis et à des emplois d'écrivains dans l'administration des forges et fonderies.

Des examens publics auront lieu, à cet effet, le 15 décembre prochain, à 11 heures du matin, pour les emplois d'écrivains :

A Nevers, à la Fonderie Royale.
A Guérigny, aux forges de la Chaussade.

Nul ne sera admis à concourir, s'il n'est âgé de dix-huit ans au moins.

Et le 18 décembre prochain, à 11 heures du matin, pour les emplois de commis.

A Gxérigny, aux forges de la Chaussade.

Nul ne sera admis à concourir, s'il n'est âgé au moins de vingt ans, et s'il n'a déjà servi avec appointement, pendant deux ans au moins, comme écrivain de la marine, des forges et fonderies.

Les candidats devront se faire inscrire sur une des listes ouvertes aux secrétariats des directeurs des deux établissements, où le programme des connaissances exigées leur sera communiqué. Ces listes seront closes la veille de l'ouverture des examens.

Le dix-sept octobre mil huit cent quarante.

Le directeur des forges de la Chaussade,

ZENI.

Le directeur de la Fonderie royale, A DUPONT.

LES COUSINS,

Par CLAUDE TILLIER, Instituteur.
SIX PAMPHETS

Traitant de choses et de personnes appartenant à l'arrondissement de Clamecy.

4 FRANCS POUR LES SIX,

S'adresser, à M. C. TILLIER, instituteur à Clamecy.

AVIS.

M. ROYER-LÉGARÉ, marchand de chevaux, arrivera à Nevers, le 19 octobre, avec quarante beaux chevaux d'attelage, de cabriolet et de selle.

AVIS.

Messieurs CUTTIER frères, revenant de la Normandie, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs, qu'ils arriveront dans cette ville le 18 courant, avec trente chevaux de distinction; en chevaux carrossiers, chevaux à deux fins, chevaux de selle, chevaux propres à l'arme de gendarmerie, et juments de pas relevé. Ils seront logés, hôtel de la Nièvre, sur la route de Decize, chez M. Letelu.

CARÉ

DE LA RENAISSANCE.

Cet établissement, nouvellement créé, est situé sur la place de Saint-Sébastien, et offrira aux consommateurs tous les agréments désirables. célérité dans le ser-

vice, propreté, et bonne qualité dans tout ce qui sera demandé par les consommateurs; on y trouvera un fort bon billard.

L'ouverture de ce café aura lieu aujourd'hui 18 octobre.

Le sieur Bouziat qui en est propriétaire, y a joint au dessus une salle de danse vaste et décorée avec élégance; cette salle a un entrée indépendante du café.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 150 kil.

de choix.	62 00 à 64 00
premières marques.	60 00 61 00
deuxièmes idem.	58 00 59 00
troisièmes idem.	56 00 57 00
Marques inférieures.	54 00 55 00
2 ^e qual. de tous pays.	48 00 52 00
3 ^e id.	30 00 35 00
4 ^e id.	24 00 28 00

Résumé des variations sur les cours du blé aux marchés ci-dessous.

HAUSSE. — Bléré, Evreux, Pont-l'Abbé, St-Florentin, St-Germain.

BAISSE. — Bordeaux, Brie-comte-Robert, Dreux, Gonesse, Meaux, Montreuil, Monlihiéry, Sancerre, Sens, Senlis, Troyes.

AUXERRE (Yonne), 13 oct. — Il y a peu ou point de changement dans les cours. La halle était peu garnie. Froment l'hect. f. 20 75 à 18-62.

SANCERRE (Cher), 10 oct. — Les prix du blé ont baissé. — Froment tre qté 17-83 l'hect.; id. 2e q. 16-00; id. 3e q. 16-00.

Marché de Sceaux du 12 octobre 1840.

	amené	Vendus.		Prix par 1/2 k. sur pied.		Rendus	
		Paris.	Envir.				
Boeufs...	1,092	514	354	59	58	47	224
Vaches...	310	232	53	56	46	36	25
Veaux...	293	65	214	83	73	63	14
Moutons	9974	3938	4507	68	58	48	1529

BOURSE du 16 Octobre.

La rente a commencé à Tortoni à 71 fr., et elle n'a éprouvé aucune variation jusqu'au moment de l'ouverture, et le premier cours au parquet a été à 71 fr. La rente a monté aussitôt après l'ouverture, et elle a atteint le cours de 71-75, n'ayant pu cependant le dépasser, elle est retombée après lentement jusqu'à

71-10, après être restée quelque temps flottante à ce prix, et quelques secondes avant la clôture, elle est tombée avec la plus grande rapidité à 70-50, cours auquel elle a fermé au parquet. Dans le même moment, elle était dans la coulisse à 70-30 après la clôture, les cours se sont un peu améliorés et à 4 heures, la rente était à 70-75.

Cette dernière baisse a été produite par le bruit que la reine d'Espagne était arrivée à Port-Vendres.

5 0/0	104-09	Et. rom.	97-
4 1/2	97-00	Espagne act.	22-
4 0/0	91-50	5 0/0 belge.	93-1/2
Oblig de P. 1190-00		3 0/0 belge.	72-20
Banque.	2800-00	Coup. d'affilée 1000-00	
Naples.	98-00	»	5000-5010

MARCHÉ DE PRÉMEY.

Froment, 1^{re} q. 3-50, 2^e q. 3-40, 3^e q. 3 20
Mouture, id. 2-40, id. 2-20, id. 2 »
Orge, id. 0 » id. 0-00, id. 0-00.

MARCHÉ DE NEVERS DU 10 OCTOBRE 1840.

Froment.	3 f. 35	Paille gl. 10 ki. »	40
Méteil.	3 00	Paille b. » k. »	30
Seigle, 1 ^{re} q.	2 90	Bois, d. stère. 17 »	
Mouture.	2 80		
Orge, 1 ^{re} q.	2 50	Poin blanc. 2 10	
Avoine.	1 40	Pain jaunet. 1 80	
Foin, 500 kil. 50	00	5 ^{me} espèce. 1 35	

Il a été vendu 25 voitures de foin, 2 voitures de paille glotte, 2 voitures de paille bourru.

FOIRES DE LA NIÈVRE. — Octobre.

19 Gauchy.	Champallement,
19 Saint-Révérien,	27 Montcaux,
Clamecy,	Saint-Laurent,
Cercy-la-Tour, (ap. la	28 Chantenay,
veille.)	Donzy,
20 Saint-Vérain,	29 Brèves,
22 Arquan,	Decize,
Lucenay-les Aix,	Poiseux,
24 Fours,	Varzy,
25 Saint-Vérain (apport),	30 Crux-la-Ville,
26 Livry,	31 La Charité,
Mhère,	

Le Directeur-Gérant, LACOCHE.

Nevers, imprimerie de J. PINET.